



### ARRETE DU MAIRE

n° ARR2024/144

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU CHINAILLON A L'OCCASION DU TRAIL DU GYPAETE LE 1ER JUIN 2024

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31.

**L** 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

**VU** le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière.

**VU** le code la route et notamment ses articles R 412-49, R 411-3 à R 411-8 et R 417-10.

**VU** La demande de monsieur ROUX Christophe, organisateur du trail du Gypaète.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au Chinaillon pour la sécurité des usagers et des tiers lors du trail qui aura lieu le 1er juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser la circulation éventuelle des services de secours sur une route habituellement interdite à la circulation.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La route du Chinaillon sera fermée à la circulation dans les deux sens le samedi 1er juin 2024 de 6h30 à 15h sur la portion comprise entre le rond-point dit du Cortina et l'intersection avec la route de la Floria. (Cercles rouges sur le plan de l'art.2)

#### ARTICLE 2

Le parking de l'office du tourisme sera fermé le samedi 1er juin 2024 à 6h jusqu'à la réouverture de la route du Chinaillon. (Cercle marron sur le plan)

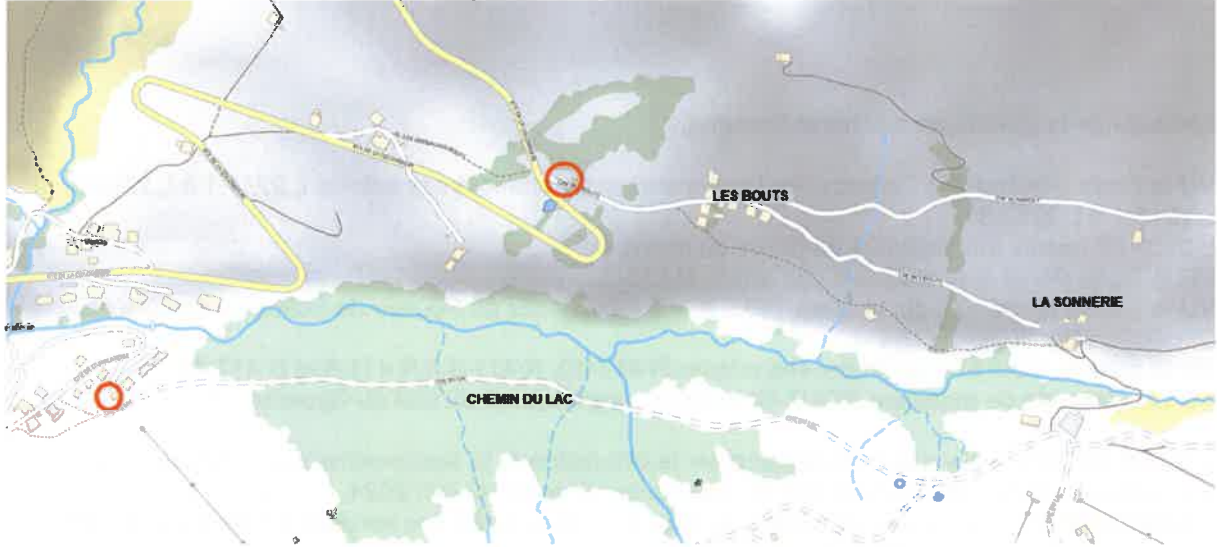


### **ARTICLE 3**

Au rond-point dit le Cortina, à partir de 9h50 le samedi 1er juin 2024, la police municipale viendra en appui du service organisateur afin de réguler la circulation le temps du passage des concurrents de la Circaète qui prend le départ à 10h00 à hauteur de l'office de tourisme du Chinaillon.

### **ARTICLE 4**

Pour l'occasion et afin de porter secours, les véhicules de l'Unité Départementale des Premiers Secours seront autorisés à emprunter la route des Bouts en direction de la Sonnerie et sur le chemin du lac. Secteur habituellement régulé par une interdiction de circulation à tout véhicule à moteur. Secteur situé entre les deux cercles rouges sur le plan.



### **ARTICLE 5**

L'interdiction de circuler prendra effet dès la mise en place de la signalisation par le service de la Police Municipale.

### **ARTICLE 6**

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Grand-Bornand,
- Madame la Directrice Générale des Services du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du CERD,
- Monsieur le Responsable de la manifestation.

Fait au Grand-Bornand, le 28 mai 2024

Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE

